

## Arret de l'accident du travail obligatoire si télétravail de la maison possible

Par faso, le 07/05/2020 à 19:35

Bonjour,

Je suis en accident du travail depuis le 10 décembre 2019.

Mon statut est salarié vrp multiscartes.

Depuis mon arrêt mes supérieurs me poussent vers une reprise.

En indiquant par appels téléphoniques que mon généraliste sert à rien, qu'il faut consulter des spécialistes, que je peux travailler durant mon arrêt....suite à vos précédentes réponses j'ai arrêté le contact avec eux. Ils ont également presque arrêté le contact.

Le 27 avril je reçois un message groupé indiquant une reprise en télétravail à partir du 11 et que par la suite nous pourrions reprendre une activité de terrain.

Soit la vente de nos produits à domicile au près de particuliers.

Bien sûr ils invitent à déjà reprendre les ventes si nous avons des clients qui désirent les produits.

A ce jour un de mes responsables m'a laissé un message vocal.

Il souhaite savoir si le 13 (date d'arrêt de ma prolongation) peuvent compter sur ma reprise de travail.

Il m'indique que je ne suis pas dans l'obligation de travailler du bureau et que je peux effectuer le télétravail de mon domicile.

J'ai repris le kiné 3x par semaine, mais je ne suis pas encore consolidé.

J'ai peur que reprendre le télétravail en coupant mon arrêt entraîne des complications lorsqu'on sera apte à une reprise sur terrain (ne sachant pas quand cela sera possible par décision du gouvernement).

A ce jours je me demande si je suis dans l'obligation de couper mon accident de travail puisque le télétravail a domicile est possible?

Ou puis-je écouter mes médecins et opter pour le maintien de l'arrêt sans me faire de soucis?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **07/05/2020** à **20:40**

Bonjour,

Vous n'avez bien sûr aucune obligation d'interrompre votre arrêt de travail et puisqu'il a duré plus de 3 mois, vous devrez normalement passer une visite de pré-reprise auprès du Médecin du Travail...

Par **faso**, le **07/05/2020** à **21:03**

Merci beaucoup pour votre réponse si rapide.

Cordialement.